

Circulaire d'information

INFCIRC/1061

23 novembre 2022

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 17 novembre 2022 reçue des missions permanentes de la République populaire de Chine et de la Fédération de Russie auprès de l'Agence

1. Le 17 novembre 2022, le Secrétariat a reçu une communication des missions permanentes de la République populaire de Chine et de la Fédération de Russie auprès de l'Agence.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la communication et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Vienne, novembre 2022

Monsieur le Directeur général,

Nous avons l'honneur de vous informer que la Chine et la Russie souhaitent présenter leurs observations sur la réponse du Japon à la liste conjointe de questions techniques formulées par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie concernant l'évacuation de l'eau contaminée par des matières nucléaires à la centrale japonaise de Fukushima. Nous prions le Secrétariat de l'AIEA de bien vouloir faire circuler cette lettre et sa pièce jointe en tant que circulaire d'information (INFCIRC) pour l'information de tous les États Membres.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre très haute considération.

(signé)

Wang Qun
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire et
Représentant permanent de la
République populaire de Chine auprès
de l'Organisation des Nations Unies et
des autres organisations internationales
à Vienne

(signé)

Mikhail Ulyanov
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire et
Représentant permanent de la
Fédération de Russie auprès
des organisations internationales à Vienne

Pièce jointe

Observations de la Chine et de la Russie sur la liste conjointe de questions techniques formulées par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie concernant l'évacuation de l'eau contaminée par des matières nucléaires à la centrale japonaise de Fukushima

Après une étude approfondie menée par des experts de Chine et de Russie, nous pensons que la plupart des réponses de la partie japonaise, datées du 20 juillet 2022 (INFCIRC/1007), à la *Liste conjointe de questions techniques formulées par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie concernant l'évacuation de l'eau contaminée par des matières nucléaires à la centrale japonaise de Fukushima* n'ont pas répondu aux préoccupations de la Chine et de la Russie. En particulier, sur des questions cruciales et fondamentales comme la prise de décision concernant le rejet d'eau contaminée par des matières nucléaires dans la mer, l'impact de cette opération sur la sûreté à long terme et l'assurance de la qualité de la surveillance, la partie japonaise s'est abstenue de répondre, soit en déformant les concepts, soit en éludant la partie cruciale, soit même en refusant carrément d'aborder le sujet. Les observations détaillées de la Chine et de la Russie sont présentées ci-dessous :

I. Questions relatives à l'évacuation de l'eau contaminée par des matières nucléaires

(Question n° 1)

La partie japonaise a déclaré que les réservoirs de stockage dans lesquels l'eau contaminée par des matières nucléaires est actuellement entreposée occupent un vaste espace, et qu'en vue du démantèlement des réservoirs, il faudra construire des installations pour stocker temporairement les débris de combustible retirés, or ces raisons sont totalement indéfendables. Il y a suffisamment d'espace terrestre autour de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi pour construire des installations d'entreposage de déchets déclassés. Le Gouvernement japonais devrait faire de son mieux pour résoudre le problème dans les limites de son propre territoire et ne devrait pas transférer le risque que représente de l'eau contaminée par des matières nucléaires vers l'océan, qui est la richesse commune de l'humanité, et vers d'autres parties prenantes, notamment les pays voisins.

(Question n° 2)

Bien que l'équipe spéciale de l'AIEA ne soit pas parvenue à une conclusion finale, l'Autorité de réglementation nucléaire (ARN) du Japon a approuvé la construction d'installations de dilution et de rejet de l'eau contaminée par des matières nucléaires. Cela indique clairement que la partie japonaise n'a pas sérieusement pris en compte les résultats de l'examen de l'équipe spéciale de l'AIEA comme fondement de la prise de décision concernant le rejet d'eau contaminée par des matières nucléaires dans la mer. En ce qui concerne les options d'évacuation de l'eau contaminée par des matières nucléaires, l'AIEA a reconnu la possibilité de recourir à deux technologies, à savoir l'évacuation sous forme de vapeur et le rejet en mer, mais la partie japonaise n'a pas expliqué la raison pour laquelle elle a choisi le rejet en mer et exclu l'évacuation sous forme de vapeur, pas plus qu'elle n'a donné d'explication convaincante pour justifier son refus des autres méthodes d'évacuation.

La partie japonaise indique qu'il est prévu que le rejet se fasse dans les eaux territoriales japonaises. Cependant, l'océan est un milieu ouvert et les contaminants qu'il contient ne resteront pas cantonnés aux eaux territoriales du Japon, mais se répartiront dans tout l'environnement marin, ce qui élargira de façon certaine la portée de l'impact du rejet.

La partie japonaise a déclaré que si l'eau contaminée par des matières nucléaires était rejetée sur le territoire terrestre du Japon, il faudrait transporter un grand volume d'eau contaminée par des matières nucléaires non diluée, ce qui entraînerait des risques de fuites et d'autres accidents. Cela montre bien que la partie japonaise estime elle-même que cette eau contaminée par des matières nucléaires non diluée présente des risques pour la sûreté et sait qu'elle doit compter sur la dilution et la diffusion dans la mer pour atténuer l'impact de cette opération. Par conséquent, le rejet en mer de l'eau contaminée par des matières nucléaires constitue en réalité un transfert de risques pour la sûreté au monde entier.

(Question n° 3)

La question de savoir si l'eau contaminée par des matières nucléaires peut réellement satisfaire aux normes après avoir été traitée par l'ALPS est une question cruciale que la partie japonaise a essayé de contourner. En l'état actuel, la réponse de la partie japonaise ne contient aucune description détaillée des paramètres de traitement et des indicateurs de performance de l'ALPS. La partie japonaise devrait expliquer en détail la fiabilité du processus de traitement ALPS, formuler une procédure d'assurance de la qualité exhaustive et efficace et accepter la supervision des parties prenantes afin de garantir que l'eau contaminée par des matières nucléaires ne nuit pas à l'environnement marin et aux pays voisins. Compte tenu des antécédents de la TEPCO en matière de falsification de données, les données relatives à l'eau contaminée par des matières nucléaires et traitée par l'ALPS ont été remises en question par diverses parties.

Selon les réponses fournies par la partie japonaise, la TEPCO a effectué des tests de performance du traitement secondaire et a invité une entreprise tierce à effectuer des analyses d'échantillons. Les résultats ont montré que la somme des rapports entre les concentrations légalement requises des radionucléides autres que le tritium et la limite pour le rejet était inférieure à 1. Veuillez indiquer : Quel était le débit pendant le test ? Existe-t-il un plan en vue du traitement secondaire (ou du traitement multiple) de tous les réservoirs ?

(Question n° 4)

La partie japonaise n'a pas répondu directement à cette question, qui porte principalement sur la surveillance radiologique exercée avant, pendant et après le traitement par l'ALPS de l'eau contaminée par des matières nucléaires, mais la réponse de la partie japonaise se concentre sur le contrôle radiologique de l'environnement de l'océan après le rejet de l'eau contaminée par des matières nucléaires, ce qui n'est absolument pas pertinent.

Notant que la partie japonaise a élaboré un « plan global de surveillance radiologique », nous comptons prendre connaissance du plan révisé par le Japon compte tenu de l'avis des membres de l'équipe spéciale de l'AIEA et du plan de surveillance spécifique mentionné par l'ARN, qui comprendra la surveillance de sept radionucléides majeurs (^{134}Cs , ^{137}Cs , ^{60}Co , ^{106}Ru , ^{125}Sb , ^{90}Sr et ^{129}I) ; en outre, la partie japonaise devrait également mettre en évidence les mesures d'assurance de la qualité en matière de surveillance.

Veuillez expliquer comment fixer le niveau d'alerte rapide en ce qui concerne la surveillance.

(Question n° 5)

En ce qui concerne la représentativité de l'échantillonnage, la partie japonaise a souligné à plusieurs reprises qu'il est possible d'obtenir l'homogénéité, mais elle n'a pas encore pleinement expliqué comment. Nous sommes préoccupés par la méthode d'agitation choisie par la partie japonaise, la méthode d'échantillonnage représentatif sélectionnée et la manière de vérifier l'homogénéité des échantillons à l'aide de calculs de simulation et d'expériences.

(Question n° 7)

Outre la description détaillée des 64 nucléides énumérés, la partie japonaise devrait également expliquer ce que sont exactement les radionucléides dits « à concentration extrêmement faible », quelles méthodes de détection sont utilisées pour ces radionucléides et quels sont les seuils de détection. Si la partie japonaise fournit des informations détaillées sur les questions susmentionnées, ces informations pourront être utilisées par d'autres laboratoires ayant la capacité d'effectuer des tests pour déterminer si le seuil de détection peut être encore abaissé en augmentant la quantité d'échantillons, en prolongeant le temps de repos des échantillons et par d'autres méthodes, de manière à déterminer clairement si la concentration est suffisamment faible.

(Question n° 8)

La partie japonaise devrait fournir la base sur laquelle reposent les méthodes de mesure de tous les nucléides contenus dans l'eau contaminée par des matières nucléaires et les procédures d'assurance de la qualité des mesures afin de garantir la crédibilité des résultats de la surveillance.

(Question n° 9)

La partie japonaise devrait mieux expliquer les procédures d'assurance de la qualité qui sous-tendent le plan de surveillance et le plan visant à s'assurer du bon déroulement des opérations de contrôle. La partie japonaise devrait inviter les parties prenantes, y compris les pays voisins, à prélever des échantillons de l'eau contaminée par des matières nucléaires ainsi qu'à surveiller les zones maritimes où elle est rejetée.

(Question n° 10)

Dans sa réponse, le Japon indique seulement que l'AIEA a été invitée à effectuer des contrôles, mais il n'a pas répondu directement à la question de savoir s'il comptait inviter les parties prenantes, y compris les pays voisins, à effectuer des évaluations, à veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus et à procéder à des contrôles indépendants. La partie japonaise devrait répondre à cette question de manière directe et claire.

(Question n° 12)

Veillez préciser où sont installés les « détecteurs de rayons gamma » et fournir des détails sur leurs performances, en particulier les seuils de détection des rayonnements.

Le « dispositif de surveillance en ligne » désigne le dispositif utilisé pour la surveillance dynamique en temps réel.

(Question n° 13)

La partie japonaise n'a pas complètement répondu à cette question. Par exemple, il n'y a pas eu de réponse adéquate aux questions concernant l'entité chargée de superviser la mise en œuvre du programme de surveillance, et la vérification de la mise en œuvre du programme de surveillance par les parties prenantes et les pays voisins. Dans le même temps, les types de nucléides surveillés par le Japon dans l'eau de mer, les sédiments et les organismes aquatiques sont insuffisants et ne couvrent pas entièrement les nucléides qui suscitent des préoccupations dans l'eau contaminée par des matières nucléaires.

(Question n° 14)

Quant à savoir si les échantillons clés seront conservés et pourront être mesurés de nouveau par des organismes internationaux, les parties prenantes et les pays voisins, le Japon n'a pas répondu

directement à la question et devrait fournir des explications claires à ce sujet. Si cela est prévu, veuillez donner des informations détaillées sur le plan et sa mise en œuvre. Si cela n'est pas prévu, veuillez expliquer pourquoi.

(Question n° 15)

En ce qui concerne la sûreté du stockage et de la gestion des déchets, veuillez préciser les méthodes, les options et les plans de stockage définitif des déchets. Comment prévenir les fuites afin d'éviter tout impact sur l'océan Pacifique et les pays voisins ?

(Question n° 16)

La partie japonaise ne présente que brièvement le dégel de la barrière cryogénique mais n'explique pas comment maintenir sa fonction d'imperméabilité, essentielle pour l'empêcher de dégeler à nouveau et empêcher ainsi l'écoulement d'eau contaminée par des matières nucléaires. La partie japonaise devrait fournir de plus amples informations sur les méthodes d'essai et les mesures d'assurance de la qualité concernant la performance d'imperméabilité de la barrière cryogénique. En outre, la partie japonaise devrait prendre des mesures efficaces en temps voulu pour contrôler la production d'eau contaminée par des substances nucléaires et divulguer les informations pertinentes.

II. Questions relatives au rapport d'évaluation de l'impact radiologique concernant le rejet en mer de l'eau traitée par l'ALPS

(Question n° 2)

Les incidences sociales, économiques, écologiques et autres du rejet d'eau contaminée par des substances nucléaires ne se limitent aucunement au Japon. Elles suscitent une large attention et une vive inquiétude de la communauté internationale. Si le Japon rejette en mer des eaux contaminées par des substances nucléaires, les contaminants se répandront inévitablement dans les eaux d'autres pays. La partie japonaise devrait tenir pleinement compte de l'avis des pays voisins et des autres parties prenantes et leur permettre de participer au processus décisionnel pertinent.

(Question n° 5)

La répartition de la concentration d'eau contaminée par des substances nucléaires dans l'océan Pacifique varie fortement sous l'influence des courants océaniques. La partie japonaise devrait effectuer des simulations de la diffusion des nucléides dans l'océan Pacifique Nord ou même dans toutes les eaux du globe.

(Question n° 6)

La partie japonaise a considéré que le tritium présent dans la zone évaluée se répartissait immédiatement de manière uniforme, mais le processus de dilution et de dispersion nécessite du temps et de l'espace. La concentration de tritium au point de rejet, là où il n'est pas entièrement mélangé, sera considérablement sous-estimée. L'impact radiologique dans la région sera donc également sous-estimé.

En outre, si elle utilise la quantité moyenne annuelle de radioactivité et de concentration de tritium au point de rejet pour évaluer l'impact radiologique, la partie japonaise doit faire en sorte que la quantité quotidienne de substances radioactives rejetées soit homogène tout au long de l'année. Comment la partie japonaise contrôlera-t-elle la quantité quotidienne de rejet ?

(Question n° 7)

L'analyse des accidents et la préparation des interventions d'urgence sont cruciales pour les installations nucléaires. La partie japonaise devrait effectuer une analyse des accidents et une préparation des interventions d'urgence concernant les installations de dilution et de déversement des eaux contaminées par des substances nucléaires, formuler un plan d'urgence détaillé et le diffuser. Parallèlement, la partie japonaise devrait inviter les parties prenantes, notamment les pays voisins, à s'associer à ce processus.

(Question n° 8)

La partie japonaise a indiqué que la quantité limite de tritium rejetée annuellement est de 22 TBq/a, ce qui est une notion différente de la limite de concentration de 60 000 Bq/L. Si la limite de concentration peut être respectée par dilution, quel est l'intérêt de fixer une quantité limite de rejet annuel ?

Il convient également de noter que l'eau contaminée issue d'un accident nucléaire n'est pas comparable aux effluents liquides rejetés par les centrales nucléaires en fonctionnement normal.

(Question n°s 9, 10 et 11)

La partie japonaise n'a pas répondu directement à ces questions. La partie japonaise n'a pas effectué d'évaluation du risque concernant la toxicité de l'exposition combinée aux radionucléides et à d'autres contaminants ni concernant les conséquences sanitaires à long terme des électrons Auger du tritium et du carbone 14. La partie japonaise n'a pas expliqué la méthodologie et les résultats de l'analyse de l'enrichissement en radionucléides que pourraient subir certains aliments lors de leur transfert dans la chaîne biologique après le rejet de l'eau contaminée par des matières nucléaires, et des conséquences sanitaires à long terme qui pourraient en résulter.

Dans sa réponse, le Japon a affirmé que l'ALPS est équipé de divers filtres qui éliminent les 62 radionucléides identifiés jusqu'à des niveaux inférieurs à la norme réglementaire, mais il n'a pas expliqué l'effet de la radioexposition et de la toxicité chimique sur le personnel de la centrale nucléaire chargé du dispositif ALPS en première ligne (notamment du changement des filtres). Veuillez fournir des informations supplémentaires.

(Question n° 12)

La partie japonaise n'a pas répondu clairement à la question. La partie japonaise n'a pas pris pleinement en compte les facteurs pertinents lorsqu'elle a formulé et adopté les politiques. La partie japonaise devrait apporter les ajustements ou modifications nécessaires aux politiques pertinentes au moyen de diverses méthodes, notamment des audiences et des consultations publiques.

(Question n° 13)

La partie japonaise devrait expliquer plus en détail la gamme des valeurs anormales ou des niveaux de concentration dépassant les normes réglementaires pour les rejets après dilution et la base de leur identification, et indiquer si la méthode de surveillance actuelle est capable d'identifier les valeurs anormales.

(Question n° 15)

Veuillez fournir une base scientifique pertinente, notamment les résultats des expériences de vérification pertinentes, etc.

(Question n° 16)

La partie japonaise devrait fournir des informations concernant l'impact radiologique sur les personnes, les sources alimentaires et les opérations offshore au large, notamment dans le Pacifique Nord.

(Question n° 17)

Les plantes et les animaux de référence de la CIPR sont utilisés principalement pour l'évaluation de l'impact écologique. La partie japonaise devrait s'intéresser davantage aux espèces situées près du point de rejet et dans les zones environnantes.

(Question n° 18)

La partie japonaise devrait fonder l'évaluation et le calcul sur le groupe de population particulier qui préfère les produits marins, et la quantité considérée de consommation de produits marins devrait inclure la consommation maximale possible.

(Question n° 19)

Par rapport à la période relativement longue (30 ans) de déversement de l'eau contaminée par des matières nucléaires dans l'océan et à la période beaucoup plus longue de ses incidences ultérieures, les périodes des données actuelles sur les courants océaniques sur lesquelles se fonde le rapport japonais sont trop brèves pour refléter la fluctuation de ces courants. La fluctuation des courants océaniques sur une plus longue période devrait être prise en compte.

(Question n° 20)

La partie japonaise n'a pas indiqué clairement pourquoi un tiers indépendant n'avait pas été invité à effectuer l'évaluation en question, et la question de l'indépendance entre les organismes d'évaluation et le propriétaire subsiste. Les diverses questions soulevées par l'équipe spéciale de l'AIEA ont révélé qu'il existe encore des omissions dans les travaux pertinents de la partie japonaise. Par ailleurs, la TEPCO a déjà falsifié des données à plusieurs reprises. La partie japonaise devrait prendre des mesures plus adéquates, notamment inviter une tierce partie indépendante à effectuer une évaluation sérieuse de l'impact environnemental.

Il convient de souligner que la Chine et la Russie, parties prenantes, devraient participer aux évaluations par des tiers. L'équipe spéciale de l'AIEA comprend certes des experts chinois et russes, mais la Chine et la Russie ne participent pas pour autant à une évaluation par des tiers.